

Prime pour la création d'un site d'e-business

Le décret e-business prévoit une aide pour la création d'un site Web orienté e-business. Le montant de cette prime est de maximum 15000 euros et ne peut dépasser 50 % des coûts de réalisation du site

Mis à jour le 30/11/2005

Une procédure simplifiée

Le 15 juin 2006, le Gouvernement wallon a pris un arrêté simplifiant la procédure d'octroi d'une aide pour la création de sites d'e-business. L'arrêté a été publié le 12 juillet 2006 au Moniteur belge.

C'est en 1998 que le premier incitant pour la création de sites internet a vu le jour en Région wallonne. Huit ans plus tard, plus de 800 entreprises ont été aidées pour un montant cumulé qui approche les 5 millions d'euros.

Le 15 juin dernier, le Gouvernement wallon a simplifié la procédure d'octroi de l'aide pour la création d'un site e-business:

- en imposant à l'administration un délai maximum de traitement des dossiers,
- en supprimant l'obligation de proposer sur le site le paiement et la facturation en ligne dans le cadre du business to business,
- en permettant à l'entreprise qui sollicite une aide de développer et mettre en ligne son site internet dès réception d'un accusé de l'administration.

Les entreprises ne devront plus attendre un accord sur leur demande pour mettre leur site en ligne. Attention, cette faculté de développer et mettre en ligne un site d'e-business se fait aux risques de l'entreprise, sans préjuger de la décision finale sur l'octroi ou non de l'aide.

Entreprises visées et montant de la prime

Le décret prévoit d'accorder une prime aux entreprises qui créent un site d'e-business. Par entreprises, on entend:

- les petites et moyennes entreprises (PME),
- les groupements de PME,
- les associations de fait.

Le montant de cette prime est de minimum 2500 euros et maximum 15000 euros et ne peut dépasser 50% des coûts de réalisation du site.

Documents à renvoyer

Pour solliciter valablement cette prime, il convient de renvoyer les documents suivants:

- **Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business (.DOC 153 k)**

Le présent formulaire tient compte des dispositions prévues par le décret du Parlement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises qui créent un site e-business
<http://www.awt.be/contenu/tel/ebu/ebu-fr-011-001.doc>

- **Formulaire de demande de prime pour la création d'un site e-business (.PDF 77 k)**

Le présent formulaire tient compte des dispositions prévues par le décret du Parlement wallon relatif à l'octroi d'une prime aux entreprises qui créent un site e-business
<http://www.awt.be/contenu/tel/ebu/ebu-fr-011-001.pdf>

- **Réflexion stratégique pour la mise en place d'un projet e-business (.PDF 28 k)**

Cette réflexion doit aider, d'une part, à mieux cerner les tenants et aboutissants d'un projet e-business en vue d'apporter un support adéquat pour sa mise en place, et, d'autre part, à évaluer le niveau de préparation à la mise en route du projet
<http://www.awt.be/contenu/tel/ebu/ebu-fr-011-002.pdf>

- **Description d'un projet de site e-business (.PDF 135 k)**

Ce document sert de base au dialogue avec l'expert chargé d'examiner votre demande. Que le site soit de petite ou grande taille, ces questions sont autant de balises dans la négociation et la réalisation du site
<http://www.awt.be/contenu/tel/ebu/ebu-fr-011-003.pdf>

Ces documents doivent être renvoyés par courrier normal ET par courrier électronique aux adresses suivants:

- **Direction générale de l'économie et de l'emploi (DGEE)**, Direction des PME, Place de Wallonie, 1 à 5100 Jambes,
- **r.cornille@mrw.wallonie.be**

Qu'entend-on par e-business?

Par site e-business, le décret vise l'espace virtuel qui se trouve sur le réseau Internet, qui contient diverses sortes d'informations ou d'applications informatiques et qui permet:

- la vente de produits ou de services à un consommateur,
- la vente de produits ou de services à une entreprise,
- le partage d'informations ou d'applications informatiques, avec une autre entreprise. C'est ce troisième aspect qui apporte une réelle plus-value à une entreprise, et c'est là le nouvel aspect qu'entend promouvoir la Région wallonne.

Le but de l'aide est d'intégrer l'e-business autant que possible. L'e-business est en effet devenu incontournable dans la gestion des PME. Bien plus que l'e-commerce (c'est-à-dire le transactionnel, la vente en ligne, le commerce électronique), l'e-business permet aussi le transport et la mise en réseau d'importants flux d'informations. Que ce soit l'intégration des processus de production/achat/vente/stock/comptabilité d'une entreprise, la gestion de ses contacts avec ses clients/fournisseurs/partenaires, la mise en place de places de marchés ou d'échanges d'informations, l'e-business permet ainsi aux entreprises d'obtenir d'importants gains de temps et d'argent (augmentation de la productivité, de la rentabilité et de la qualité de service, etc.).

Le site d'e-business peut être:

- **transactionnel** (un client final achète un service ou un produit), destiné à des entreprises (e-commerce Business to Business) ou à des particuliers (e-commerce Business to Consumer),
- **non transactionnel** et destiné à des échanges entre entreprises (e-business Business to Business).

Pour en savoir plus

- **Guide de l'e-business**

Ce guide interactif en ligne a pour objectif de mettre à la disposition des PME wallonnes une méthodologie illustrée pour l'implantation de leur projet e-business
<http://guide.awt.be>



© AWT (Agence Wallonne des Télécommunications) - Avenue Prince de Liège, 133 - 5100 Jambes (Namur) - Belgium